



CIRCULAIRE N° 1883 TSEPMBPE/DGD DU 12 DEC. 2017

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Application du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO basé sur la version 2017 du Système Harmonisé.

**Réf. :** - Règlement C/REG.18/12/16 du 16 décembre 2016 portant amendement du Règlement C/REG.1/6/13 portant définition de la liste composant les catégories de marchandises figurant dans la nomenclature tarifaire et statistique de la CEDEAO ;

- Circulaire n° 1687/MPMB/DGD du 29 décembre 2014.

En vue de son adaptation aux évolutions technologiques, aux contraintes environnementales et aux exigences du commerce international, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a procédé, conformément au cycle de révision quinquennal, à la mise à jour de la Nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), depuis le 1er janvier 2017.

En conséquence, et conformément aux dispositions du Règlement CEDEAO n° C/REG.18/12/16 du 16 décembre 2016 visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers l'entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO basé sur la version 2017 du Système Harmonisé (SH), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO basé sur la version 2017 du SH présente les caractéristiques ci-après :

- une Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de 6128 lignes tarifaires réparties dans les cinq (05) catégories comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES	INTITULE	NOMBRE DE LIGNES TARIFAIRES
0	Biens sociaux essentiels Biens de première nécessité, matières premières	98
2	Intrants et produits intermédiaires	1412
3	Biens de consommation finale	2224
4	Biens spécifiques pour le développement économique	131

.../...

- les migrations, éclatements et créations de lignes tarifaires n'induisent pas de changement de catégorie. Autrement dit, les produits conservent leur fiscalité initiale (Droit de douane) dans la nouvelle nomenclature ;
- les taux de la Redevance Statistique (RS) et du Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC), inscrits au TEC CEDEAO, restent fixés respectivement à 1% et 0,5% ;
- le Prélèvement Communautaire de Solidarité de l'UEMOA (PCS) et le Prélèvement de l'Union Africaine (PUA) demeurent en vigueur aux taux respectifs de 0,8% et 0,2%.

Je rappelle que la taxation pour l'application du TEC de la CEDEAO est Ad Valorem.

En vue de faciliter la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO basé sur la version 2017 du SH, les usagers peuvent consulter les documents ci-après, sur le portail dédié au TEC CEDEAO du site internet de la Direction Générale des douanes ([www.douanes.ci](http://www.douanes.ci)) :

- la Nomenclature du TEC CEDEAO basée sur la version 2017 du Système Harmonisé (SH) ;
- le Tarif en ligne comprenant les droits et taxes inscrits au TEC de la CEDEAO, enrichis des principaux droits et taxes relevant de la taxation nationale ;
- le tableau de concordance entre les sous-positions (SH 2012) n'existant plus dans le TEC et les nouvelles sous-positions désormais en vigueur (SH 2017).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- SEPMBPE/Cab
- MCAPPME
- MIM
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Ind. CI
- Chbre Cce & Ind. Européenne
- Chbre Cce & Ind. Française
- Chbre Cce & Ind. Libanaise
- PAA
- PSP
- OIC
- GPP
- Conseil Café-Cacao
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

